ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Aisne

caf.fr

Règlement intérieur d'action sociale

LES AIDES AUX FAMILLES

EDITION 2025

sommaire

Les CONDITIONS générales **P 3**

1 > Les bénéficiaires de l'action sociale
2 > Les caractéristiques des aides
3 > Informations et formulaires
4 > En cas de fraude aux prestations familiales
5 > Les contrôles

L'offre de TRAVAIL SOCIAL **P 7**

1 > Un accompagnement social personnalisé
2 > Une relation de proximité
3 > Nous contacter

Favoriser l'INSERTION SOCIALE **P 11**

1 > L'aide au projet familial personnalisé (APF)

Soutenir LA PARENTALITÉ **P 15**

1 > L'aide aux vacances familiales (AVF)
2 > L'aide aux vacances sociales (AVS)
3 > L'aide au départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap
4 > L'aide à domicile
5 > L'aide aux familles endeuillées
6 > L'aide au décès prénatal

Aider au TEMPS LIBRE pour la jeunesse **P 23**

1 > L'aide aux vacances des enfants (AVE)
2 > L'aide pour les activités extrascolaires : le Pass'Loisirs
3 > L'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Accompagner le CADRE DE VIE et LE LOGEMENT **P 27**

1 > Le prêt équipement familial (PEF)
2 > Les aides pour l'amélioration de l'habitat (PAH, DAH)
3 > Le prêt d'amélioration du lieu d'accueil (PALA)
4 > La prime d'installation des assistants maternels (PAM)

LES conditions générales

Photo by Green Chameleon on Unsplash

L'attribution d'une aide financière d'action sociale est liée à votre dossier allocataire. Il doit nécessairement être en règle sur le volet des prestations légales.

1 > LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

Les bénéficiaires de l'action sociale sont les allocataires de la Caf de l'Aisne au titre du régime général qui respectent les 2 conditions suivantes :

- avoir à charge au moins 1 enfant de moins de 20 ans (ou à naître),
- percevoir une ou plusieurs prestation(s) légale(s) (Prestation d'accueil du jeune enfant, allocations familiales, complément familial, aide au logement, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale, allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, prime d'activité) y compris pendant la période de maintien en cas de décès de l'enfant.

En cas de première grossesse, le droit aux prestations d'action sociale prend effet au versement de l'allocation logement familiale OU au versement du Rsa majoré OU à compter de l'ouverture du droit à la prime naissance.

LES PARENTS NON GARDIENS

En cas de séparation ou de résidence alternée, la Caf de l'Aisne, en soutien à l'exercice de la co-parentalité, peut octroyer des aides financières individuelles au parent n'ayant pas la résidence habituelle de leurs enfants à leur domicile, qu'ils soient allocataires ou non.

2 > LES CARACTERISTIQUES DES AIDES

- **Sur critères** : le quotient familial (QF*) est pris en compte. Le QF est consultable sur caf.fr à la rubrique « mon compte ». Pour les partenaires, il est également indiqué dans le dossier électronique de l'allocataire (consultable via Mon Compte Partenaire).
- **Sur projet** : levier d'intervention du travail social, l'aide est sollicitée par un travailleur social et nécessite un diagnostic et une intervention sociale.
- **D'urgence** : indispensable au rééquilibrage d'une situation sociale et familiale, elle est attribuée aux familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liée à des besoins immédiats de première nécessité.

Quel que soit le motif d'intervention, toute situation particulière fera l'objet d'un examen circonstancié par la Commission sociale des Aides individuelles (CSAI).

$$*QF : \frac{\text{revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) / 12 mois + prestations}}{\text{nombre de parts}}$$

Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des Prestations Familiales
Couple ou personne isolée = 2 parts
+ ½ part par enfant à charge
+ ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur porteur de handicap

PRETS : le cumul de prêts est possible pour des aides de natures différentes. Les demandes de cumul d'aides de même nature font l'objet d'une étude particulière. Les allocataires en situation de surendettement peuvent bénéficier d'un prêt d'action sociale sur autorisation préalable de la commission de surendettement de la Banque de France. Uniquement si plan de remboursement en cours, rejet en cas de moratoire (dans ce cas se rapprocher du travailleur social référent).

3 > INFORMATIONS ET FORMULAIRES

Toutes les informations et formulaires relatifs à ces aides sont disponibles sur caf.fr RUBRIQUE Ma Caf.

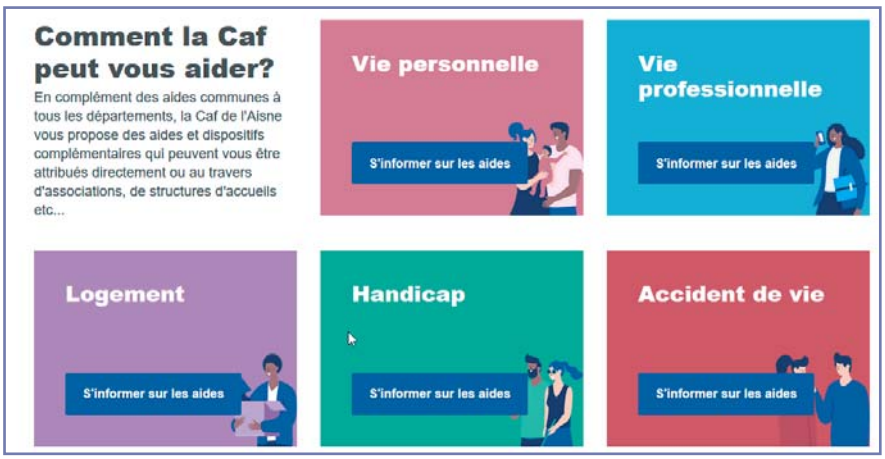

Toutes les aides financières de la Caf sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle, susceptible d'être modifiée en cours d'année par la Caf.

4 > EN CAS DE FRAUDE AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute aide financière de l'organisme pour une durée de deux ans à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative, même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

Cette disposition ne concerne pas les situations de décès d'enfant ou du parent. Les cas de fraude liés à des situations de violences conjugales feront l'objet d'attention particulière.

5 > LES CONTRÔLES

Pour l'ensemble des aides accordées aux familles, la Caf de l'Aisne exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet. Le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf procédera à la récupération des sommes concernées.

aimer
estime
hilarité
satisfait
garder
consacrer
extase
ouverture
partager
faire
plaisant
satisfaire
florissant
sérénité
créer
extasier
couronnement
triomphe
couronner
renforcer
accueillir
ravissement
beauté
bénéficier
consécration
positif
comprendre
magnifier
passionnant
réjouir
heureux
favorable
idylle
plaisir
mots
exaltation
abondance
force
agréable
réjouissance
émerveiller
félicité
féliciter
contempler
réussite
abonder
grandir
passionner
paix
optimiste
providentiel
épanouir
gaieté
bénéfique
lauriers
bonne
santé
contribuer
rayonner
adoucir
succès
rire
positifs
exaucé
féérie
amour
glorifier
vie
relaxer
prospérité
vivant
égaiement
enrichir
apothéose
avoir
acquérir
amitié
soleil
être
bonheur
rayonnant
gloire
triompher
possible
sourire
honorer
paradisiaque
bien
veinard
chanceux
idéa
belle
améliorer
ensoleillé
harmonie
vitalité
douceur
bon
espoir
plénitude
aller
harmonieux
allégresse
réussi
harmoniser
devenir
joie
respirer
satisfaction
Verbes
compréhension
équilibre
jouer
serein
jubilation
honneur
beau
illuminer
ensoleiller
contemplation
régaler
éclore
fleurir
enthousiasme
régal
réchauffer
équilibrer
riche
prospérer
confiant
exalter
favoriser
vers
confiance
vivre
capable
partage
optimiser
capacité
emplir
embellir
bonifier
jubiler
liste
propice
magie
chaleur
ouvrir
délice
rendre

L'offre de travail social

Photo by Michal Bar Haim on Unsplash

Certains changements de situation ou évènements fragilisent l'équilibre familial : une séparation, des problèmes de logement, un décès... Afin de soutenir les familles dans leurs démarches, leurs droits, leurs choix, le travailleur social propose un accompagnement personnalisé des familles, en complémentarité avec les dispositifs des partenaires sur le département.

1 > UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

QUI EST LE TRAVAILLEUR SOCIAL ?

➤ C'est un professionnel de la Caf de l'Aisne. Il est soumis à une éthique stricte et au secret professionnel.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

➤ Agir localement pour le développement du lien social et ainsi prévenir les risques d'exclusion.

➤ Intervenir auprès des allocataires et des familles lors d'un évènement survenant dans leur vie soit :

- par un accueil ponctuel : sous forme de conseils et d'informations dans leurs démarches pour favoriser l'accès aux droits,
- par un accompagnement plus global sur l'ensemble des démarches de l'allocataire : la prise en charge ou le soutien sont personnalisés selon le projet de vie de la personne et les difficultés rencontrées.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN TRAVAILLEUR SOCIAL ?

➤ Si suite à un changement de situation, l'allocataire reçoit un courrier de la Caf intitulé « mise à disposition », il peut appeler le numéro de téléphone disponible sur le courrier ou envoyer un mail via son espace Mon Compte.

➤ Si l'allocataire a besoin d'un rendez-vous sans avoir déclaré de changement de situation, il peut faire une demande via le bouton «Nous contacter» sur la page Accueil Allocataires / Ma Caf du caf.fr.

« Accompagner les familles, faciliter leurs démarches et les aider à rebondir après un événement fragilisant : le quotidien des travailleurs sociaux Caf ! »

QUI PEUT LE RENCONTRER ?

➤ Pour ce rendez-vous, un allocataire doit être concerné par les conditions suivantes :

- avoir un enfant de moins de 20 ans à charge ou un enfant à naître,
- ne pas être déjà accompagné par un partenaire,
- rencontrer un changement fragilisant son équilibre familial :

SEPARATION

Je me sépare ou je suis séparé(e) depuis moins d' 1 an

• Comment cela se passe-t-il pour la garde des enfants ?

• Comment aborder cette séparation

• Quels sont mes nouveaux droits ?

• J'ai entendu parler de l'Asf, peut-on m'expliquer ?

• Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?

• Quelles solutions pour m'aider au

DECES

Décès d'un enfant ou du parent

• Quelles sont les démarches à réaliser ?

• Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?

LOGEMENT

Je suis bénéficiaire de l'Alf et j'ai un impayé de loyer ou d'échéance de prêt immobilier (signalé à la Caf).

• Pouvez- vous m'aider ?

2 > UNE RELATION DE PROXIMITE

UNE PRÉSENCE DÉPARTEMENTALE AU PLUS PRES DE VOTRE LIEU D'HABITATION

Les équipes de travailleurs sociaux implantées sur le territoire informent, conseillent et orientent les familles.

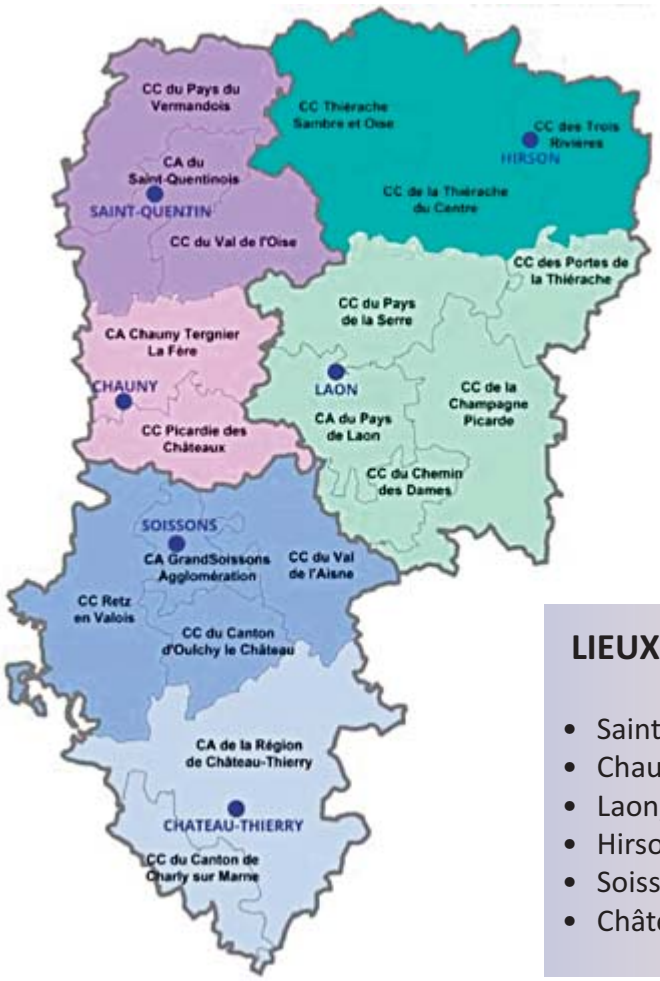

LIEUX D'ACCUEIL SUR RDV

- Saint Quentin, 29 boulevard Roosevelt
- Chauny, 14 rue de la République
- Laon, 11 avenue Charles de Gaulle
- Hirson, 7-9 rue Pasteur
- Soissons, 3 avenue de l'Aisne
- Château-Thierry, 6 rue de Gerbrois

DES SITES DE RÉFÉRENCE POUR S'INFORMER

➤ caf.fr à destination des familles

➤ monenfant.fr à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et sur les actions d'accompagnement à la parentalité.

➤ Pension-alimentaire.caf.fr à destination des familles

3 > NOUS CONTACTER

UNE SEULE ADRESSE POSTALE :

CAF DE L'AISNE
29 boulevard ROOSEVELT - 02321 ST QUENTIN CEDEX

FAVORISER
l'insertion sociale

Photo by Duy Pham on Unsplash

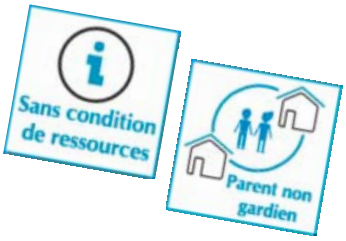

> L'AIDE AU PROJET FAMILIAL PERSONNALISÉ

Objectif : Apporter un soutien aux familles confrontées à un évènement précis et récent, fragilisant la situation familiale, afin de soutenir leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'action sociale de la Caf de l'Aisne.

CONDITIONS

L'aide au projet familial personnalisé est :

- ponctuelle pour aider la famille à faire face à une difficulté ou un besoin momentané,
- complémentaire aux aides légales qui doivent être demandées dans un premier temps, et aux actions ou dispositifs mis en œuvre par les partenaires.

MONTANT

2 000 € maximum, sauf situation particulière, sous forme de prêt et/ou subvention.

- L'aide pour les cautions est accordée sous forme de prêt, sauf accord dérogatoire de la CSAI.
- La décision est fonction du montant sollicité et relève de la décision souveraine de la CSAI.

VERSEMENT

Sauf cas particuliers, en cas d'accord de la CSAI, l'aide financière est versée directement aux tiers créanciers.

En cas de prêt, la Caf effectue le paiement à réception d'un exemplaire du contrat de prêt signé par la famille et, si nécessaire, du bon de commande ou de la facture des équipements.

COMMENT FAIRE ?

Un travailleur social de la Caf ou d'un autre organisme prend contact avec la famille et, si besoin, peut proposer une aide au projet familial personnalisé, principalement dans les situations suivantes : séparation, famille monoparentale, logement, décès, insertion. A noter que ces aides ne sont pas automatiques.

La demande est instruite et argumentée par un travailleur social à partir du formulaire "Aide à projet familial personnalisé" **en ligne exclusivement**, accompagné des justificatifs suivants :
- ensemble des ressources de la famille concernant les 2 mois précédant la demande,
- factures ou avis d'échéance faisant l'objet de la demande,
- documents de la Banque de France (si dossier de surendettement).

Les demandes doivent obligatoirement être adressées par mail à
caf02-bp-ifi@caf02.caf.fr
Toute demande hors imprimé Caf sera refusée.

EQUIPEMENT MENAGER ET MOBILIER

Pour toute demande d'aide pour de l'équipement ménager et/ou mobilier, les administrateurs de la CSAI s'appuient sur une grille tarifaire d'aide à la décision (Cf p28).

PETIT MATERIEL, VAISSELLE ET LINGE DE MAISON

Uniquement en cas de séparation, une aide de 100 € peut être sollicitée par le travailleur social dans le cadre de l'aide au projet familial. Elle permettra l'acquisition de petit matériels électroménagers, linge de maison, vaisselle … (mobilisable une seule fois)

AIDES ENERGIE/EAU

Pour des demandes concernant une aide au règlement d'une facture/dette énergie (eau, électricité,…) ou une dette de loyer, les aides du FSE (Fonds Solidarité Energie) et FSL (Fonds Solidarité Logement) doivent être sollicitées en priorité pour les familles éligibles.

L'aide de la Caf ne pourra être sollicitée pour une aide énergie/eau qu'une fois tous les deux ans, sauf exceptions motivées, avec indication de l'antériorité des factures non réglées et de l'existence d'un plan d'apurement.

Une participation minimale obligatoire de la famille, de 5 % du montant de la dette énergie/eau, devra être effective lors du dépôt de la demande à la Caf, sauf exceptions motivées.

FRAIS D'AVOCAT

L'aide peut être sollicitée pour des frais d'avocat uniquement en cas de séparation ou de violences intra-familiales et sera accordée uniquement sous forme de prêt dans la limite de 2 000 €. Tous les dispositifs existants (aide juridictionnelle, assurance, mutuelle…) devront être mobilisés en priorité.

MOTIFS NON ELIGIBLES

- Aide déjà accordée pour le même motif dans l'année civile en cours ou l'année précédente.
- Familles éligibles au FSE énergie et FSL logement ou demande en cours.
- Frais de cantine collège et lycée
- Téléphonie (achat matériel + factures abonnement).
- Amende.
- Découvert bancaire.
- Renouvellement de papiers.
- Non-respect des engagements de versement.
- Dette incluse ou à inclure dans un dossier de surendettement.
- Demandes d'aide provenant de la MDPH relatives à des dépenses de santé relevant de la branche maladie.
- Achat d'un véhicule motorisé.
- Aide destinée à rembourser un indu auprès des organismes sociaux (CPAM, Urssaf, Caf…), ou des organismes publics (France Travail, Centre des Impôts …).
  Ces derniers doivent faire l'objet d'une demande de recours et/ou d'échéancier auprès de l'organisme concerné.

MAJORATION FAMILLE NOMBREUSE : pour les familles ayant au moins 3 enfants à charge (ou à naître), les montants maximum de certains articles mobiliers et/ou électroménagers peuvent être majorés.

DEVELOPPEMENT DURABLE : La Caf de l'Aisne s'engage au titre de la responsabilité sociétale de l'organisme et propose pour l'achat de matériel d'occasion, une bonification de 50 € déductible du prêt, si accordé, et la prise en charge des frais de livraison. Le choix de s'orienter vers des équipements recyclés, via les structures d'économie sociale et solidaire, permettent également la prise en charge des frais de livraison.

génération
émotion
échanges
éducatives
fois
incluant
parent
bien
adolescent
filiation
naissance
bébé
désigne
Elle
touche
personne
aide
juridiques
couple
parentalité
comme
responsabilité
morales
humaine
repères
parents
liens
attributions
exercice
fonction
génétique
éducation
juridique
regard
ensemble
équilibre
soutien
socialisation
intervention
dignité

SOUTENIR

la parentalité

Photo by Daniil Silantev on Unsplash

1 > L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) – VACAF

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.

POUR QUI ?

Pour les familles :

- ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales né(s) entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2024 et un quotient familial de janvier 2025 inférieur ou égal à 700 €,
- ayant la qualité d'allocataire de la Caf de l'Aisne et percevant une prestation familiale au 1er octobre 2024,
- souhaitant partir en vacances dans des lieux labellisés VACAF entre le 7 janvier 2025 et le 4 janvier 2026.

CONDITIONS

La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le ou les séjours.

Pour les enfants à partir de 3 ans soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

La durée du ou des séjours est de 1 nuitée minimum et de 9 nuitées maximum (au total).

Ne pas avoir bénéficié de l'aide en 2024.

MONTANT ET VERSEMENT

Quotient familial	Participation Caf	Aide Maximale	
		1 à 2 enfants	3 enfants et plus
0 à 400 €	80 %	700 €	1 000 €
401 à 550 €	60 %	700 €	1 000 €
551 à 700 €	40 %	700 €	1 000 €
Pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh	% selon QF	1 500 €	

INFORMATIONS

Une notification de droit « VACAF AVF » mentionnant également les démarches à effectuer, est adressée automatiquement aux familles concernées par mail ou par courrier en l'absence d'adresse mail.
Des sanctions seront appliquées en cas d'annulation de dernière minute (sauf cas de force majeure), de non-présentation sur le lieu de séjour ou de manquements au règlement intérieur du lieu de séjour.

CONTACT

VACAF

www.vacaf.org

AIDE AU TRANSPORT

La Caf peut vous aider à financer une partie des frais de transport pour vous rendre sur votre lieu de vacances dans le cadre d'un séjour AVF. Les conditions pour en bénéficier sont :

- séjour se déroulant pendant les vacances scolaires estivales (exclusivement)
- un seul départ financé
- le séjour doit avoir effectivement lieu (en cas d'annulation, l'aide sera récupérée)
- aide proposée dans le cadre d'une enveloppe financière limitative (si les fonds alloués sont entièrement consommés, la famille ne pourra pas bénéficier de l'aide)

Montant : 100 € pour un séjour se déroulant à une distance comprise entre 200 et 400 km du lieu de résidence principale, 200 € au-delà de 400 km.

2 > L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)- VACAF

Parent non gardien

Favoriser, par un accompagnement sur place, le premier et deuxième départ en vacances des familles modestes ou fragilisées, en vue de renforcer les liens familiaux.

POUR QUI ?

Pour les porteurs de projet qui élaborent un projet "vacances familiales" avec les familles concernées et le travailleur social Caf (pour 10 familles maximum) sur la période du 7 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

CONDITIONS

La durée du séjour est de 7 nuitées maximum pendant les vacances scolaires.

Les familles doivent avoir la qualité d'allocataire de la Caf de l'Aisne et percevoir une prestation familiale au 1er octobre 2024.

Le séjour est préparé au cours de temps de rencontre collectifs.

MONTANT ET VERSEMENT

Le versement de l'aide est assuré directement par VACAF à la structure d'accueil dans la limite de 80 % du coût du séjour facturé par le centre de vacances.

Le coût du séjour des accompagnateurs n'est pas pris en charge.

INFORMATIONS

Attention : en cas d'annulation du séjour, la participation VACAF ne sera pas versée.

Une prestation de service "vacances" est octroyée à certaines structures labellisées. Celles-ci s'engagent dans l'accueil de familles ayant besoin d'être accompagnées pour un départ en vacances, fragilisées par un évènement (dont une situation de handicap) ou en difficulté économique et/ou sociale, et qui, en amont, sont soutenues par des porteurs de projet.

3 > L'AIDE AU DEPART EN VACANCES DES FAMILLES AYANT UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP - Réseau PASSERELLES

Favoriser le départ en vacances des familles ayant un enfant porteur de handicap dans un environnement adapté aux besoins de tous et en offrant des temps de répit familial.

POUR QUI ?

Pour les familles ayant au moins un enfant à charge qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh), allocataires au 1er octobre 2024.

CONDITIONS

Pas de conditions de ressources.

Sur place, une équipe composée d'un éducateur spécialisée et de deux à trois animateurs est à la disposition de la famille tout au long du séjour pour :

- assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie, du lundi au vendredi, de 9h à 18h, au sein du club enfants ou dans un espace dédié, en fonction des besoins,
- accompagner la famille, si besoin et à la demande, dans des activités extérieures (plage, randonnée, visite…),
- apporter une aide dans la vie quotidienne (aide aux levers et couchers, prise en charge des enfants sur le temps du repas, garde des enfants en soirée dans l'hébergement…).

MONTANT ET VERSEMENT

La Caf de l'Aisne finance le surcoût lié à l'organisation du séjour avec un enfant en situation de handicap dans la limite de 1 800 €.

Le coût du séjour, variable selon la formule choisie, est à la charge de la famille. Ce dispositif est cumulable avec un droit VACAF si la famille y ouvre droit.

INFORMATIONS

Attention : les disponibilités sont limitées, il est donc conseillé de réserver au plus vite votre séjour.

Pour tout renseignement complémentaire ou réservation, contactez directement le réseau Passerelles :

www.reseau-passerelles.org

0 820 820 526 (prix d'un appel local)

contact@reseau-passerelles.org

4 > L'AIDE A DOMICILE

Soutenir temporairement les familles rencontrant un évènement fragilisant dans leur parcours, pour accomplir les actes de la vie quotidienne (entretien du logement, tâches matérielles, démarches administratives, conseils pratiques, aide et soutien à la fonction parentale, éducation des enfants,…).

POUR QUI ?

Pour les familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge (ou à naître).

Les interventions sont également possible pour les parents non gardiens, à condition que celles-ci soient réalisées pendant le temps de présence des enfants au domicile du parent.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

La famille a, à sa charge, une participation financière familiale horaire (de 0,26 € à 11,88 € de l'heure) calculée en fonction de son quotient familial.

Barème disponible sur caf.fr

Ma Caf > L'aide à domicile.

L'OFFRE NAISSANCES MULTIPLES ET RAPPROCHÉES

Aider les familles concernées (naissances ou adoptions multiples et rapprochées ou confrontées au Handicap), à la prise en charge du montant de la participation familiale pour les interventions d'un TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale) ou d'un AES (Accompagnant Educatif et Social).

POUR QUI ?

Les familles concernées doivent être allocataires et avoir au moins, 1 enfant à charge de moins de 18 ans au sens des prestations familiales.

Les situations évoquées doivent avoir fait l'objet d'une déclaration à la Caf.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

La famille bénéficie d'une prise en charge totale de la participation familiale si son quotient familial est inférieur ou égal à 707 €.

La famille bénéficie d'une prise en charge partielle à hauteur de 50 % de sa participation familiale si son quotient familial est compris entre 707,01 € et 997 €.

MOTIFS D'INTERVENTION

Grossesse - Naissance - Naissances multiples ou rapprochées - Adoption(s) - Familles nombreuses ou recomposées - Reprise d'emploi ou formation - Séparation - Burn out parental - Décès - Soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée - Hospitalisation - Déménagement/emménagement - Répit parental pour les parents d'enfant porteur de handicap

COMMENT FAIRE ?

La famille doit contacter une association intervenant sur le secteur de son lieu d'habitation.

A SAVOIR

Les interventions sont assurées par des professionnels diplômés :
TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
ou
AES : Accompagnant Educatif et Social

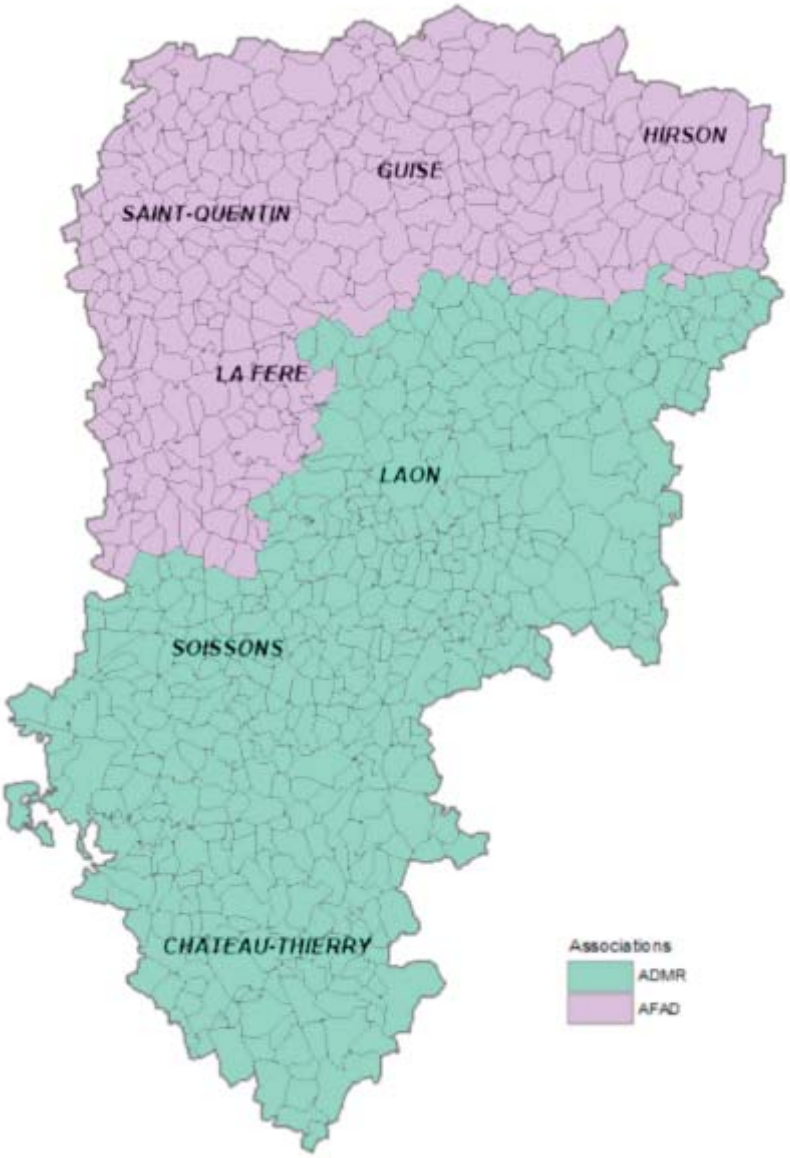

CONTACTS

AFAD

- Site de Saint Quentin : 2 rue de la Chaussée Romaine, 03 23 67 01 46, saintquentin@afad02.fr
- Site d'Hirson : 26 rue Henri Martin, 03 23 58 36 25, hirson@afad02.fr
- Site de Guise : 12 rue de la Citadelle, 03 75 22 00 21, guise@afad02.fr
- Site de La Fère : 64 rue de la République, 03 65 92 00 62, lafere@afad02.fr

ADMR

- Site de Laon : 1 rue Nicolas Appert, 03 23 26 03 03, info.fede02@admr.org
- Site de Château-Thierry : sur RDV uniquement, 1 rue des minimes, 03 23 82 68 63, admr.chateau-thierry@fede02.admr.org

5 > L'AIDE AUX FAMILLES ENDEUILLEES

Apporter un soutien financier aux familles touchées par le deuil qui assument la charge du ou des enfants à la suite du décès d'un ou des parents.

POUR QUI ?

L'aide est versée :

- à la famille allocataire de la Caf de l'Aisne, lors du décès d'un conjoint (mariage, PACS ou union libre déclarée),
- à la personne, quelle que soit sa Caf d'appartenance, qui recueille le ou les enfants suite au décès de l'allocataire.

CONDITIONS

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € (quotient actualisé suite à la nouvelle situation familiale).

MONTANT ET VERSEMENT

Aide forfaitaire de 1 200 € versée à la famille qui accueille le ou les enfants à la suite du décès de la mère ou/et du père.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche à effectuer.

6 > L'AIDE AU DECES PRENATAL

Apporter un soutien financier aux parents confrontés à un décès in utero.

POUR QUI ?

L'aide est versée en cas d'interruption de grossesse entre la 13ème et la 19ème semaine de grossesse.

CONDITIONS

Etre allocataire à la Caf de l'Aisne au moment de l'évènement
Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €

MONTANT ET VERSEMENT

Aide forfaitaire de 1 000 € versée à la famille.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche à effectuer.

Français
Bonnes
avec
pendant
rebond
Locations
personnes
moyens
histoire
coût
fait
mois
changer
chez
projeter
Toussaint
en
pour
tout
une
octobre
été
période
faire
Choisir
jours
partent
réduction
prochaine
Francais
familial
text
actuelle
rumeur
mairie
lycéens
partir
vacances
aux
hiver
site
Vacancesalouest
enfants
puis
sondage
sportives
dans
au
les
partira
points
Atelier
était
manifestent
réduire
nous
ans
gouvernement
prendre
temps
automne
scolaires
partiront
Fermeture
Grèce
Noël
appelle
intention
merci
contre
passer
mode
partis
chaque
des
camping
quelques
famille
exceptionnelle
disparaît
Pyrénées
Farmi
ouverture
services
différents

AIDER AU temps libre pour la jeunesse

Photo by Fuu J on Unsplash

1 > L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS (AVE)- VACAF

Favoriser le départ en vacances collectives des enfants de familles modestes.

POUR QUI ?

Pour les familles ayant :

- la qualité d'allocataire au 1er octobre 2024
- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2020
- un quotient familial de janvier 2025 inférieur ou égal à 700 €.

CONDITIONS

La durée du séjour est de 4 nuitées minimum à 20 nuitées maximum, pendant les vacances scolaires, une seule fois dans l'année.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

L'organisateur du séjour doit signer une convention avec la Caf.

Les droits sont valables du 7 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

MONTANT ET VERSEMENT

Quotient familial	Participation journalière Caf	Aide maximale
0 à 400 €	22 €	462 €
401 à 550 €	15 €	315 €
551 à 700 €	12 €	252 €
Par enfant bénéficiaire de l'Aeeh	+ 10 € selon QF	20 nuitées

L'attestation doit être présentée à la structure au moment de l'inscription.

Le montant de l'aide sera déduit obligatoirement du coût demandé par la structure.

Le versement de l'aide est assuré par VACAF à la structure d'accueil.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche à réaliser. Les familles sont informées par mail ou par courrier si pas d'adresse mail, de leur droit à bénéficier de l'aide.

L'inscription est effectuée directement par la famille auprès de l'organisateur de séjour recensé sur le site vacaf.org.

Parent non gardien

2 > L'AIDE POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES le Pass'Loisirs

Favoriser l'accès pour tous les enfants de 6 à 16 ans aux activités de loisirs qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques ou musicales.

POUR QUI ?

Pour tout enfant de 6 à 16 ans inscrit à une activité de loisirs extrascolaire (inscription annuelle).

CONDITIONS

Être domicilié dans le département de l'Aisne au moment de la demande.

L'enfant concerné par l'activité doit avoir entre 6 et 16 ans (né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2019)

Le quotient familial de Janvier 2025 doit être compris entre 0 et 700 €.

Déposer sa demande avant le 31/12/2025.

Une activité par enfant sauf en cas de séparation ou de résidence alternée. Chaque enfant entre 6 et 16 ans d'une même famille éligible peut en bénéficier la même année.

MONTANT ET VERSEMENT

50 € maximum dans la limite du reste à charge de la famille.

L'aide est versée en une seule fois directement à la famille sous réserve de la complétude intégrale du formulaire et des conditions d'attribution.

En aucun cas la participation de la Caf ne pourra être supérieure aux frais réellement engagés.

COMMENT FAIRE ?

Les familles sont informées par mail ou par courrier, si elles ne disposent pas d'adresse mail, de leur droit à bénéficier de l'aide.

Le formulaire de demande doit être complété par la famille et par la structure choisie (date + signature + tampon de la structure).

Formulaire disponible sur caf.fr **RUBRIIQUE** Ma Caf > Pass' Loisirs

ATTENTION

Utiliser le formulaire de la Caf de l'Aisne exclusivement. Tout autre formulaire sera refusé.

INFORMATIONS

- Les parents non gardiens peuvent faire une demande pour une seconde activité pour un même enfant pratiquée lorsqu'ils en ont la garde.
- Le Pass' Loisirs ne s'applique pas pour les séjours vacances, les séjours scolaires (classe de neige, de mer ou classe verte), les cours de langue, les centres de loisirs et les clubs ado. Les frais d'achat de matériel pour pratiquer l'activité ne sont pas éligibles.

Sans condition de ressources

3 > L'AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Aider les jeunes à s'engager dans une première formation qualifiante et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur.

POUR QUI ?

Pour tout stagiaire ayant déposé une demande d'aide Bafa nationale (session d'approfondissement ou de qualification).

CONDITIONS

Etre inscrit en stage d'approfondissement ou de qualification BAFA (3 session).

Être domicilié dans le département de l'Aisne au moment de la demande.

Déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.

MONTANT ET VERSEMENT

Aide nationale : 200 € (montant unique)

L'aide financière sera versée en 1 seule fois, directement au stagiaire (ou à ses parents), sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, après l'inscription en stage.

COMMENT FAIRE ?

caf.fr

Compléter le dossier de demande disponible sur caf.fr RUBRIQUE Ma Caf > Les aides aux formations Bafa/Bafd.

INFORMATIONS

- Il n'est pas obligatoire d'être allocataire.
- L'aide est sans condition de ressources.
- d'autres aides sont disponibles pour les formations BAFA/BAFD, voir Fiche 13 *(P 27 partie LES AIDES AUX PARTENAIRES)*

ACCOMPAGNER

le cadre de vie ET le logement

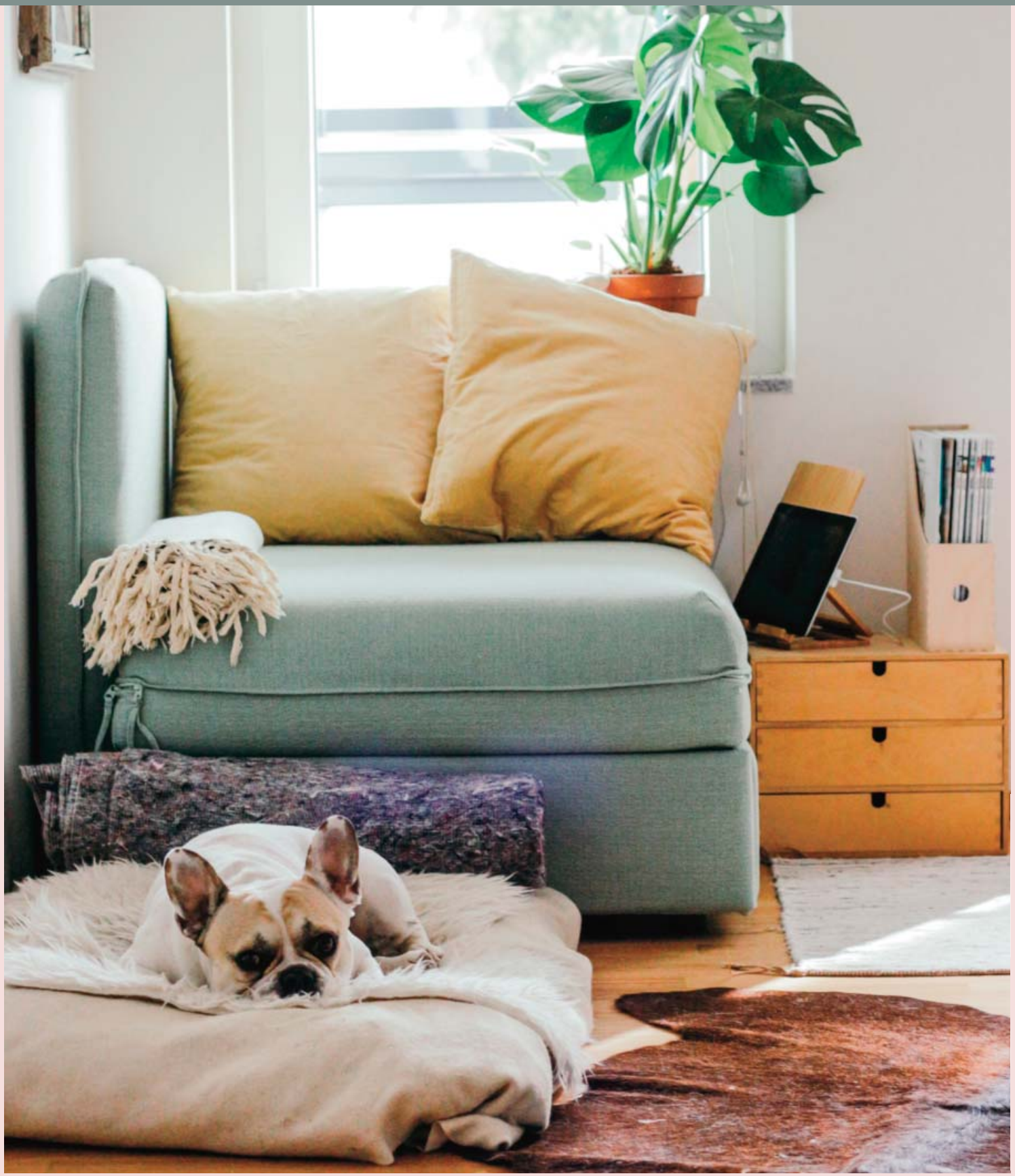

Photo by Brina Blum on Unsplash

1 > LE PRÊT ÉQUIPEMENT FAMILIAL-PEF

Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager, mobilier, Informatique, de puériculture ou d'autres moyens de chauffage (bois, granulés, fioul,…).

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'action sociale de la Caf de l'Aisne, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

CONDITIONS

Possibilité de cumuler l'achat de plusieurs articles dans la limite du montant maximum du prêt.
En cas d'hébergement sans logement autonome à venir, le prêt ne sera possible que pour l'achat de meuble de rangement, literie, équipement informatique et matériel de puériculture.

COMMENT FAIRE ?

Demande formulée par la famille ou par un travailleur social à partir du formulaire disponible sur caf.fr RUBRIQUE Ma Caf > Le prêt équipement familial

DEVELOPPEMENT DURABLE

La Caf de l'Aisne s'engage dans le développement durable et privilégie les appareils électroménagers de classe énergétique faible.
Pour l'achat de matériel d'occasion, une bonification de 50 € en aide non remboursable est possible ainsi que la prise en charge des frais de livraison.
Le choix de s'orienter vers des équipements recyclés, via les structures d'économie sociale et solidaire, permettent également la prise en charge des frais de livraison.

MONTANT ET REMBOURSEMENT

1 000 € maximum, remboursables à raison de 28 € par mois, pendant 36 mois maximum, sous forme de prêt sans intérêt.

**MAJORATION FAMILLE NOMBREUSE*
pour les familles ayant au moins 3 enfants à charge (ou à naître), les montants maximum des articles indiqués peuvent être majorés.

Montant maximum par article	
EQUIPEMENT MENAGER	
lave linge*	400 € *(+150 €*)*
lave vaisselle	200 €
sèche linge*	250 € *(+100 €*)*
réfrigérateur/ réfrigérateur-congélateur*	300 € *(+200 €*)*
congélateur	200 €
cuisinière/gazinière	300 €
plaques de cuisson/four micro-ondes	150 €
	250 €
EQUIPEMENT MOBILIER	
literie/canapé convertible (literie = lit, sommier, matelas, jeu de pieds et lits superposés)	400 €
table + chaises/meuble de rangement*	250 € *(+150 €*)*
bureau et chaise	70 € (par article)
AUTRES EQUIPEMENTS	
matériel de puériculture	600 €
équipement informatique de base	500 €
petit équipement mobilier ou ménager ***uniquement en cas de séparation*** (mobilisable une seule fois)	100 €

INFORMATIONS

Aucun Prêt Equipement Familial ne peut être accordé :

- pour de l'achat de particulier à particulier,
- pour de l'achat par correspondance et internet.

2 > LES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Permettre de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale.

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-PAH

POUR QUI ?

Pour tous les allocataires, sans condition de ressources, ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou un enfant à naître, qui perçoivent une prestation familiale (sauf s'ils ne perçoivent que l'Apl, l'Aah, la Ppa ou le Rsa non majoré).

Les allocataires propriétaires ou accédant à la propriété d'un logement construit depuis plus de 2 ans ou locataires mais assurés d'un maintien dans un logement situé dans l'Aisne.

CONDITIONS

Les travaux doivent concerner la résidence principale et être subventionnables par l'ANAH.

Les travaux d'entretien (peintures, papiers peints,…) ne sont pas éligibles sauf s'ils sont consécutifs à des travaux d'amélioration.

En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

La demande doit être effectuée avant la réalisation des travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

Prêt de 80 % des dépenses dans la limite de 1 067,14 € pour des travaux d'aménagement du logement. Son taux d'intérêt est de 1 %.

REMBOURSEMENT

Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.

COMMENT FAIRE ?

Télécharger le formulaire de demande sur caf.fr **RUBRIQUE** Aides et démarches Droits et prestations Logement Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) vie.

Le formulaire doit être accompagné du devis original détaillé, au nom de l'allocataire et datant de moins de 2 mois.

Plus d'info sur caf.fr RUBRIQUE Aides et démarches Droits et prestations Logement Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) vie.

LE DISPOSITIF POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT-DAH

POUR QUI ?

Pour les allocataires ayant souscrit un Pah.

Pour les allocataires qui ne perçoivent que l'Apl, l'Aah, la Ppa ou le Rsa non majoré, l'aide peut être accordée de manière dérogatoire.

Avoir un quotient familial compris entre 0 et 700 €.

CONDITIONS

Aide sollicitable tous les 3 ans.

MONTANT ET VERSEMENT

3 000 € maximum (moitié prêt et moitié subvention).

En cas de montant maximum, l'allocataire peut renoncer à la partie prêt du Dah et ne bénéficier que de la partie subvention.

COMMENT FAIRE ?

La demande d'aide disponible sur caf.fr **RUBRIQUE** Ma Caf / Le dispositif amélioration habitat - Dah

3 > LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL D'UN ASSISTANT MATERNEL-PALA

Permettre aux assistants maternels de réaliser des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants gardés à leur domicile.

POUR QUI ?

Il est réservé aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément (allocataires ou non) dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour les assistants maternels exerçant à domicile ou dans une MAM (Maison d'Assistants Maternels).

CONDITIONS

En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

Pas de conditions de ressources.

Etre propriétaire ou accédant à la propriété ou être locataire mais assuré d'un maintien dans un logement situé dans l'Aisne.

Le demande doit être effectuée avant la réalisation des travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

10 000 € maximum (sans intérêt).

Dans la limite de 80 % du coût total des travaux.

La moitié du prêt maximum est versée sur présentation du devis, l'autre moitié sur production des factures. Elles doivent être transmises dans les 6 mois qui suivent les premiers versements

REMBOURSEMENT

Un maximum de 120 mensualités égales.

COMMENT FAIRE ?

La demande d'aide est téléchargeable sur caf.fr

RUBRIQUE Ma Caf / Le prêt amélioration du lieu d'accueil

A SAVOIR

- La liste des travaux est non exhaustive (examen au cas par cas).
- Les travaux s'imposant aux propriétaires ou locataires sont exclus (ex : travaux d'embellissement, sécurisation de piscines enterrées non closes privatives,…)
- En cas de construction neuve, prêt accordé uniquement sur délivrance du certificat de conformité.

4 > LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS-PAM

Permettre à l'assistant maternel nouvellement agréé d'acquérir des biens d'équipement et de puériculture.

Sans condition de ressources

POUR QUI ?

Cette prime s'adresse aux assistants maternels qui sont agréés pour la première fois.

Avoir suivi la formation initiale obligatoire de 80 heures avant tout accueil du 1er enfant (copie de l'agrément et attestation de formation à fournir).

Exercer son activité en tant qu'assistant maternel indépendant ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).

Les professionnels des accueils familiaux et des microcrèches ne sont pas éligibles.

MONTANT

Montant unique de 1 200 €.

CONDITIONS

Avoir débuté son activité depuis 2 mois minimum.

S'engager à exercer comme assistant maternel pendant une période de 3 ans.

Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire / jour.

Renseigner ses disponibilités (tableau des horaires) sur le site monenfant.fr.

Etre référencé, si possible, auprès du Relais Petite Enfance du secteur d'habitation de l'assistant maternel.

Ne jamais avoir bénéficié de l'aide dans un autre département.

COMMENT FAIRE ?

caf.fr

La demande d'aide est téléchargeable sur caf.fr Ma Caf / La prime assistant maternel.

La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément

Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne
29 boulevard Roosevelt
02321 Saint-Quentin Cedex
www.caf.fr

PAO Caf Aisne 12/2024